

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Monsieur ETIENNE Michel, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame MARCHAND Catherine.

**Absents ayant donné procuration** :

Madame DEVISMES Karine ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,  
Monsieur BORDJI Taar ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,  
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,  
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence,  
Madame DESMARET Estelle, ayant donné procuration à Madame LEVESQUE Céline,  
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Louis PASSET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025**

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 14

**Abstentions car non présents** : 5

**3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget ville 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 24 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 649 202,19	6 252 136,92	11 901 339,11
	Recettes réalisées (1)	B	995 182,64	6 490 395,77	7 485 578,41
	Restes à réaliser	C	1 138 229,00	-	1 138 229,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 797 771,47	9 160 665,03	15 958 436,50
	Dépenses réalisées (1)	E	4 148 314,10	5 570 161,26	9 718 475,36
	Restes à réaliser	F	2 312 015,68	-	2 312 015,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 3 153 131,46	920 234,51	- 2 232 896,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 148 569,28	2 908 528,11	4 057 097,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 2 004 562,18	3 828 762,62	1 824 200,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 1 173 786,68	-	- 1 173 786,68
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>-3 178 348,86</b>	<b>3 828 762,62</b>	<b>650 413,76</b>

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2024 de la commune.

**Votes POUR** : 18

#### **4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Assainissement 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

La candidature de la commune du Crotoy a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, dès 2023 pour l'exercice 2022 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget ville.

Les budgets annexes sont concernés par cette expérimentation depuis 2024 pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 24 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget assainissement qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 530 206,11	665 327,00	2 195 533,11
	Recettes réalisées (1)	B	905 036,61	693 671,81	1 598 708,42
	Restes à réaliser	C	83 190,00	-	83 190,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 078 157,00	968 250,96	2 046 407,96
	Dépenses réalisées (1)	E	544 945,40	396 498,16	941 443,56
	Restes à réaliser	F	450,00	-	450,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	360 091,21	297 173,65	657 264,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 452 049,11	302 923,96	- 149 125,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 91 957,90	600 097,61	508 139,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	82 740,00	-	82 740,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>- 9 217,90</b>	<b>600 097,61</b>	<b>590 879,71</b>

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2024 du budget assainissement.

**Votes POUR** : 18

### **5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Port de Plaisance 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

La candidature de la commune du Crotoy a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, dès 2023 pour l'exercice 2022 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget ville.

Les budgets annexes sont concernés par cette expérimentation depuis 2024 pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 24 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Port de Plaisance du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget Port de Plaisance qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	189 549,44	466 340,00	655 889,44
	Recettes réalisées (1)	B	69 840,00	463 375,98	533 215,98
	Restes à réaliser	C	-	-	-

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	153 069,49	589 552,66	742 622,15
	Dépenses réalisées (1)	E	77 108,02	451 034,89	528 142,91
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	- 7 268,02	12 341,09	5 073,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 36 479,95	123 212,66	86 732,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	$G + H$	- 43 747,97	135 553,75	91 805,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b><math>G + H + I</math></b>	<b>- 43 747,97</b>	<b>135 553,75</b>	<b>91 805,78</b>

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2024 du budget port de plaisance.

**Votes POUR** : 18

## **6. Approbation du Compte Financier Unique du budget petit train 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

La candidature de la commune du Crotoy a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, dès 2023 pour l'exercice 2022 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget ville.

Les budgets annexes sont concernés par cette expérimentation depuis 2024 pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 24 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Petit Train du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget Petit Train qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	39 437,88	37 010,00	76 447,88
	Recettes réalisées (1)	B	4 964,25	51 877,11	56 841,36
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 442,83	107 000,86	147 443,69
	Dépenses réalisées (1)	E	10 039,68	36 615,11	46 654,79
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 5 075,43	15 262,00	10 186,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 004,95	69 990,86	70 995,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 4 070,48	85 252,86	81 182,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>- 4 070,48</b>	<b>85 252,86</b>	<b>81 182,38</b>

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

II est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget Petit Train.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2024 du budget petit train.

**Votes POUR** : 18

## **7. Affectation du résultat de fonctionnement budget ville**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget ville,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 828 762,62 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de Fonctionnement**

A. Solde des réalisations de l'exercice	920 234,51
B. Résultats antérieurs reportés	2 908 528,11
C. Résultat de clôture (A+B)	3 828 762,62

### **Solde d'exécution de la section d'Investissement**

D. Solde des réalisations de l'exercice	- 3 153 131,46
E. Résultats antérieurs reportés	1 148 569,28
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D+E)	-2 004 562,18
G. Solde des Restes à Réaliser	- 1 173 786,68
Soit un besoin en financement (F + G)	- 3 178 348,86

### **Affectation sur 2025**

Affectation en réserve (RI 1068)	3 178 348,86
Report de fonctionnement (RF 002)	650 413,76
Report d'investissement (DI 001)	- 2 004 562,18

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

## **8. Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget Assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 600 097,61 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de Fonctionnement**

A. Solde des réalisations de l'exercice	297 173,65
B. Résultats antérieurs reportés	302 923,96
C. Résultat de clôture (A+B)	600 097,61

### **Solde d'exécution de la section d'Investissement**

D. Solde des réalisations de l'exercice	360 091,21
E. Résultats antérieurs reportés	- 452 049,11
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	- 91 957,90
G. Solde des Restes à Réaliser	82 740,00
Soit un besoin en financement (F + G)	9 217,90

**Affectation sur 2025**

Affectation en réserve (RI 1068)	9 217,90
Report de fonctionnement (RF 002)	590 879,71
Report d'investissement (DI 001)	- 91 957,90

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

**9. Affectation du résultat de fonctionnement budget port de plaisance**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget Port de Plaisance,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 135 553,75 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de Fonctionnement**

A. Solde des réalisations de l'exercice	12 341,09
B. Résultats antérieurs reportés	123 212,66
C. Résultat de clôture (A+B)	135 553,75

**Solde d'exécution de la section d'Investissement**

D. Solde des réalisations de l'exercice	- 7 268,02
E. Résultats antérieurs reportés	- 36 479,95
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	- 43 747,97
G. Solde des Restes à Réaliser	0,00
Soit un besoin en financement (F + G)	- 43 747,97

**Affectation sur 2025**

Affectation en réserve (RI 1068)	43 747,97
Report de fonctionnement (RF 002)	91 805,78
Report d'investissement (DI 001)	- 43 747,97

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

**10. Affectation du résultat de fonctionnement budget petit train**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget Petit Train,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 85 252,86 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de Fonctionnement**

A. Solde des réalisations de l'exercice	15 262,00
B. Résultats antérieurs reportés	69 990,86
C. Résultat de clôture (A+B)	85 252,86

### **Solde d'exécution de la section d'Investissement**

D. Solde des réalisations de l'exercice	- 5 075,43
E. Résultats antérieurs reportés	1 004,95
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	- 4 070,48
G. Solde des Restes à Réaliser	0,00
Soit un besoin en financement (F + G)	0,00

### **Affectation sur 2025**

Affectation en réserve (RI 1068)	4 070,48
Report de fonctionnement (RF 002)	81 182,38
Report d'investissement (DI 001)	- 4 070,48

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

### **11. Vote des taux de la fiscalité 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2025 les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,50 % (idem 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 % (idem 2022)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91% (idem 2022)

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 et suivants du code général des impôts,

➤ **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation : 11,50 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91%**

➤ **CHARGE à l'unanimité** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

**Votes POUR** : 19

## **12. Vote du budget ville 2025**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

### **FONCTIONNEMENT :**

#### Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	650 413,76
013 Atténuations de charges	100 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 083 500,00
73 Impôts et taxes	319 000,00
731 Fiscalité locale	3 457 135,18
74 Dotations et participations	1 112 822,00
75 Autres produits de gestion courante	184 000,00
76 Produits financiers	10,00
77 Produits spécifiques	1 000,00
<b>TOTAL :</b>	<b>6 907 880,94</b>

#### Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	1 966 211,64
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 435 000,00
014 Atténuations de produits	884,00
023 Virement à la section d'investissement	1 593 907,99
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	522 140,69
65 Autres charges de gestion courante	322 420,62
66 Charges financières	58 000,00
67 Charges Spécifiques	8 000,00
68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 316,00
<b>TOTAL :</b>	<b>6 907 880,94</b>

### **INVESTISSEMENT :**

#### Recettes d'investissement :

021 Virement de la section de fonctionnement	1 593 907,99
024 Produits de cessions d'immobilisations	100,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	522 140,69
041 Opérations patrimoniales	86 234,63
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	461 260,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 178 348,86
13 Subventions d'investissement	1 196 394,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 038 386,17</b>

#### Dépenses d'investissement :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement	2 004 562,18
041 Opérations patrimoniales	86 234,63
16 Emprunts et dettes assimilées	299 465,68
20 immobilisations incorporelles	178 580,00
204 Subventions d'équipement versées	435 500,25
21 immobilisations corporelles	503 311,43
23 Immobilisations en cours	3 530 732,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 038 386,17</b>

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget ville 2025 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR :** 19

### **13. Vote du budget assainissement 2025**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	590 879,71
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 644,00
75 Autres produits de gestion courante	500 010,00
77 Produits exceptionnels	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 263 533,71</b>

##### Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	24 600,00
023 Virement à la section d'investissement	942 775,91
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	265 047,80
65 Autres charges de gestion courante	10,00
66 Charges financières	31 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 263 533,71</b>

#### **INVESTISSEMENT :**

##### Recettes d'investissement :

021 Virement de la section d'exploitation	942 775,91
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 047,80
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 217,90
13 Subventions d'investissement	83 190,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 231,61</b>

##### Dépenses d'investissement :

001 Solde exécution section investissement report	91 957,90
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 444,00
16 Emprunts et dettes assimilées	234 180,17
20 Immobilisations incorporelles	450,00
23 Immobilisations en cours	810 999,54
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 231,61</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget assainissement 2025 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR :** 19

### **14. Vote du budget port de plaisance 2025**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	91 805,78
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 557,00
70 Vente produits fabriqués, prestation de services	59 000,00
75 Autres produits de gestion courante	10,00

77 Produits exceptionnels	10,00
78 Reprises sur amortissement et provision	100,00

**TOTAL** **153 482,78**

Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	32 600,00
023 Virement à la section d'investissement	80 962,05
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 700,73
65 Autres charges de gestion courante	10,00
66 Charges financières	1 200,00
67 Charges exceptionnelles	1 010,00

**TOTAL** **153 482,78**

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

021 Virement de la section de fonctionnement	80 962,05
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 700,73
10 Dotations, fonds divers et réserves	43 747,97

**TOTAL** **162 410,75**

Dépenses d'investissement :

001 Solde exécution section investissement report	43 747,97
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 557,00
16 Emprunts et dettes assimilées	22 133,33
21 immobilisations corporelles	93 972,45

**TOTAL** **162 410,75**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget port de plaisance 2025 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

**15. Vote du budget petit train 2025**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	81 182,38
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	51 000,00
75 Autres produits de gestion courante	10,00

**TOTAL** **132 192,38**

Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	23 030,53
012 Charges de personnel et frais assimilés	38 700,00
022 Dépenses imprévues	5 000,00
023 Virement à la section d'investissement	59 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 441,85
65 Autres charges de gestion courante	1 010,00
67 Charges exceptionnelles	10,00

**TOTAL** **132 192,38**

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

021 Virement de la section de fonctionnement	59 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 441,85
10 Dotations, fonds divers et réserves	5 560,48

**TOTAL** **70 002,33**

Dépenses d'investissement :

001 Solde exécution section investissement report	4 070,48
21 immobilisations corporelles	65 931,85

**TOTAL** **70 002,33**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget petit train 2025 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR :** 19

**16. Régime indemnitaire filière culturelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2025 ;

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière culturelle :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

⇒ **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;**

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

⇒ **un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).**

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

### **I. BENEFICIAIRES**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **II. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND**

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

### **III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement direct</li> <li>- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>- Responsabilité de coordination</li> <li>- Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>- Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>- Complexité</li> <li>- Niveau de qualification requis</li> <li>- Temps d'adaptation</li> <li>- Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Initiative</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>- Influence et motivation d'autrui</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance</li> <li>- Risques d'accident</li> <li>- Risques de maladie professionnelle</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> <li>- Valeur du matériel utilisé</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Valeur des dommages</li> <li>- Responsabilité financière</li> <li>- Effort physique</li> <li>- Tension mentale, nerveuse</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Relations internes</li> <li>- Relations externes</li> <li>- Facteurs de perturbation</li> </ul>

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

En cas de congé de maladie ordinaire, au-delà du 5<sup>ème</sup> jour d'absence totalisé dans l'année civile, il sera retenu 1/30<sup>ème</sup> du montant des primes pour chaque journée ou demi-journée d'absence pour cause de service non fait ou de maladie ordinaire, et quel que soit le grade détenu par l'agent sauf en cas d'hospitalisation pour maladie et d'un arrêt consécutif à cette hospitalisation avec production de justificatifs.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de longue maladie, grave maladie longue durée, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

**Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :**

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
  - ↳ de grade à la suite d'un avancement de grade,
  - ↳ de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
  - ↳ de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel

**Périodicité de versement** : Mensuelle

**IV. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)**

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité et pour ce qui concerne l'engagement professionnel à l'absentéisme de l'agent constaté pour la même période que celle sur laquelle l'agent a été évalué.

- part liée à la manière de servir : 100% du complément indemnitaire

Part liée à la manière de servir : 100% du CI
Cette part sera retranscrite de la fiche d'entretien professionnel de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :
Appréciation satisfaisante : 100 % de la part
Appréciation à développer : 50 % de la part
Appréciation non satisfaisante : 0 % de la part

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

En cas de congé de maladie ordinaire, au-delà du 5ème jour d'absence totalisé dans l'année civile, il sera retenu 1/30ème du montant des primes pour chaque journée ou demi-journée d'absence pour cause de service non fait ou de maladie ordinaire, et quel que soit le grade détenu par l'agent sauf en cas d'hospitalisation pour maladie et d'un arrêt consécutif à cette hospitalisation avec production de justificatifs.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de longue maladie, grave maladie longue durée, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

**Périodicité de versement** : Mensuelle

## V. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

### - FILIERE CULTURELLE

	Cadres d'emplois					
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique (1)	Conservateur du patrimoine (2)	Conservateur de bibliothèques (2)	Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire (2)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (2)	Adjoint du patrimoine (3)
Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit						
Groupe 1	38 021,00	46 920,00	34 000,00	29 750,00	16 720,00	11 340,00
Groupe 2	33 737,00	40 290,00	31 450,00	27 200,00	14 960,00	10 800,00
Groupe 3	26 775,00	34 450,00	29 750,00	-	-	-
Groupe 4	21 420,00	31 450,00	-	-	-	-
Plafond annuel de l'IFSE avec logement de fonction gratuit						
Groupe 1	28 516,00	25 810,00	34 000,00	29 750,00	16 720,00	7 090,00
Groupe 2	25 303,00	22 160,00	31 450,00	27 200,00	14 960,00	6 750,00
Groupe 3	20 081,00	18 950,00	29 750,00	-	-	-
Groupe 4	16 065,00	17 298,00	-	-	-	-

Montants maximaux annuels du CIA						
Groupe 1	6 710,00	8 280,00	6 000,00	5 250,00	2 280,00	1 260,00
Groupe 2	5 954,00	7 110,00	5 550,00	4 800,00	2 040,00	1 200,00
Groupe 3	4 725,00	6 080,00	5 250,00	-	-	-
Groupe 4	3 780,00	5 550,00	-	-	-	-

1) Au 1<sup>er</sup> septembre 2024. (2) Au 27 mai 2018. (3) Au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012 pour les catégories d'emploi bénéficiaires du RIFSEEP,
- d'appliquer à l'ensemble des cadres d'emploi bénéficiant du RIFSEEP les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire.

**Votes POUR** : 19

### **17. Subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de subventions suivantes :

- 1/ Comité Régional Conchyliculture Haut de France -Normandie : 5 000,00 €
- 2/ Festival de l'Oiseau : 6 000,00 €
- 3/ Le Crotoy Oxygène : 1 000,00 €
- 4/ Association les Chats de la Baie : 1 500,00 €
- 5/ Cyclo-Sport Crotellois : 3 200,00 €
- 6/ Sports et Loisirs Crotellois : 2 500,00 €
- 7/ Etang de pêche Le Crotoy : 3 500,00 €
- 8/ Association prévention routière : 800,00 €
- 9/ Les Z'HARENGS : 500,00 €
- 10/ US LE CROTOY : 6 000,00 €
- 11/ GEMEL : 2 500,00 €
- 12/ Danse en Baie : 2 000,00 €

Il est procédé au vote individuel pour chaque association.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** le versement des subventions suivantes

**1/ Comité Régional Conchyliculture Haut de France -Normandie : 5 000,00 €**

**Votes Pour** : 19

**2/ Festival de l'Oiseau : 6 000,00 €**

**Votes Pour** : 19

**3/ Le Crotoy Oxygène : 1 000,00 €**

**Votes Pour** : 19

**4/ Association les Chats de la Baie : 1 500,00 €**

**Votes Pour** : 19

**5/ Cyclo-Sport Crotellois : 3 200,00 €**

**Votes Pour** : 19

**6/ Sports et Loisirs Crotellois : 2 500,00 €**

**Votes Pour** : 19

**7/ Etang de pêche Le Crotoy : 3 500,00 €**

**Votes Pour** : 19

**8/ Association prévention routière : 800,00 €**

**Votes Pour** : 19

**9/ Les Z'HARENGS : 300,00 €**

**Votes Pour** : 19

**10/ US LE CROTOY : 4 000,00 €**

**Votes Pour** : 19

**11/ GEMEL : 2 500,00 €**

**Votes Pour** : 19

**12/ Danse en Baie : 2 000,00 €**

Mesdames KEUCK Florence, LEVESQUE Céline et PELLARDY Stéphanie, membres du bureau de l'association, ne peuvent participer au vote.

**Votes POUR** : 16

**18. Tarifs redevance occupation domaine public pour les bars éphémères avec emprise au sol**

Monsieur le Maire annonce aux élus l'installation prochaine de deux bars éphémères sur la promenade Jules Noiret.

Ces établissements ne figurant pas dans la catégorie « restauration ambulante » il est nécessaire de proposer les tarifs suivants :

<b>Bar éphémère avec emprise au sol</b>			
$\leq 50 \text{ m}^2$		$\geq 50 \text{ m}^2$	
Basse saison (d'avril à novembre)	Haute saison (juillet / août)	Basse saison (d'avril à novembre)	Haute saison (juillet / août)
500,00 € / mois	1 000,00 €/mois	1 000,00 € / mois	2 000,00 € / mois

Tout mois entamé est dû.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

### **19. Admission en créances éteintes budget ville**

Monsieur le responsable du SCG DE Doullens a informé la commune que le Tribunal de Commerce a prononcé la CIA dans cette procédure, ce qui entraîne l'effacement des dettes du débiteur. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme suivante :

⇒ 50,00 € (titre T-383 du 29/10/2019)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire et comptable,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ à l'unanimité** d'admettre en créances éteintes la somme de 50,00 € (titre T-383 du 29/10/2019)

**Votes POUR** : 19

### **20. Droits d'initiative**

Néant

### **21. Communications du Maire**

#### **- Chantier du Padel**

Comme vous aurez probablement pu l'observer en passant du côté de la rue des Roulettes et de l'avenue Charles de Gaulle, le chantier du Padel est lancé depuis quelques semaines. L'objectif demeure toujours d'ouvrir ces deux pistes de Padel en juin 2025 au plus tard. Vous retrouvez le détail de ce projet et son financement dans les éditions du magazine municipal N°6.

Cet équipement complètera l'offre sportive de la ville qui compte un centre équestre, dont je rappelle que les locaux sont communaux, deux city stades, la halle des sports et un stade de football, une demi-douzaine de boulodromes, des agrès de sports mitoyens à l'aire de jeu pour enfants... Et nous proposons même une navette gratuite hebdomadaire pour des séances d'aquagym à l'Aquaclub. Bref... plus d'excuse pour ne pas se mettre ou se remettre au sport !

#### **- Le curage des ports**

Actuellement, et comme chaque année, nous mutualisons nos moyens avec ceux du Département pour le curage des ports. L'accès au port de pêche est géré par le Département, tandis que la commune assume le coût du dragage du port de plaisance. Les travaux sont opérés par l'entreprise REVET, qui devrait avoir terminé le port de plaisance le 4 avril, et continuer avec le port de pêche du 7 au 25 avril. Les sédiments sont déposés derrière le bassin des chasses, dans les anciens bassins de décantation.

Des prélèvements de sable sont aussi prévus dans le bassin des chasses du 5 au 7 mai pour recharger certains endroits de la plage. Là encore, l'ensemble de ces opérations est mené par le Département. La commune en revanche assume le coût de l'opération du port de plaisance dont elle a la compétence : 60 000 euros environ.

#### **- Rénovation de nos églises**

A notre arrivée, nous avons découvert l'état particulièrement préoccupant, disons même très inquiétant de nos églises Saint-Pierre et Saint-Firmin. Nous nous étions engagés à les rénover.

Nous avons commencé par les mettre hors de danger de la foudre, puisqu'aucune des deux n'était équipée de paratonnerre, puis nous avons procédé à un audit complet des deux édifices.

Saint-Pierre ayant été inscrite au titre des Monuments Historiques, à la demande de l'association LCPA en 2019, nous sommes tenus de lancer une longue procédure avec la DRAC et les monuments historiques. Les appels d'offres pour intervention sont en cours.

Pour Saint-Firmin, qui n'est pas classée ni inscrite, nos interventions peuvent être plus rapides. Aussi, nous allons intervenir sur un nettoyage complet des dégradations notamment liées aux fientes de pigeons, réparer et consolider la charpente, afin entre autres de pouvoir refaire sonner le clocher, que nous avons arrêté pour éviter que la cloche ne s'effondre et le clocher avec. Les travaux sont prévus pour cet automne.

Là encore, le magazine municipal de décembre dernier revient sur notre longue démarche à l'égard de la préservation de nos églises.

- **Ex-voto**

Nos ex-voto vont enfin retrouver les voûtes de l'église Saint-Pierre afin de mettre en valeur ces pièces de notre patrimoine maritime. L'ébéniste-socleur, spécialisé dans ce type d'opération, nous dit pouvoir intervenir durant la première quinzaine de juin. Et on se félicitera d'une démarche auprès du GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture) qui dans ses actions de soutien du patrimoine en lien avec l'histoire portuaire et du monde maritime, nous octroie une subvention de 17 000 euros, qui vient étayer cette restauration de près de 30 000 euros. Parallèlement, nous travaillons avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un autre soutien en vue de l'installation d'une borne numérique dans l'église, qui proposera des modélisations de chaque bateau, en expliquera l'histoire et les archives dont nous disposons, entre autres grâce au travail de Colette Rietsch et son association de sauvegarde des deux églises qui a servi pour l'exposition des ex-voto en septembre dernier dans cette même salle.

Ce pourra être aussi l'occasion, de consacrer un espace dans cette borne à l'histoire de l'église Saint-Pierre.

- **La médiathèque**

Notre médiathécaire prend ses fonctions au 1<sup>er</sup> avril. Parallèlement à la fin de ses fonctions dans la médiathèque qu'il dirigeait depuis plusieurs années, il nous a déjà beaucoup aidés et accompagnés. Le travail est dense, et c'est aussi la réalisation phare. Ce sera un nouveau lieu de Culture, mais aussi de vie au quotidien pour tous les Crotellois et Saint-Firminois.

La remise de chantier est prévue pour juin, et nous misons sur l'ouverture de la médiathèque au public pour la fin d'année. Nous sommes à ce stade tributaires des livraisons d'équipement dont les appels d'offres viennent d'être lancés, ainsi que de délais des commissions de sécurité. Ensuite, il y aura la phase d'installation, de mise en rayonnage, d'équipement... dont je découvre tous les jours la densité et le gros travail.

Deux agents de médiathèque rejoindront Cyril, là encore l'appel à candidatures est lancé. Je rappelle toutefois, que les profils doivent tout de même répondre à un cursus, et/ou à des expériences professionnelles dans ce domaine.

Là encore, l'accompagnement de la DRAC et du Département, qui sont aussi nos principaux financeurs y compris dans le financement des emplois, impose que cette même DRAC et ce même Département donnent quelques consignes, dont des impératifs de formation et d'expériences professionnelles des agents que nous recrutons.

- **Evacuation de la terrasse de chez Mado**

Après 3 ans d'impayés, de relance et de recours, j'ai décidé de faire procéder à l'enlèvement de la terrasse du restaurant « Chez Mado ». Ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'on procède à ce genre d'opération, mais au regard du comportement des interlocuteurs auxquels nous avons à faire, et du nombre d'autres créanciers il n'y avait pas d'autre issue possible.

D'ailleurs, pour information l'établissement a déjà trouvé repreneur, et c'est un restaurateur touquettois qui reprend les rênes de ce commerce qu'on aura plaisir à voir reprendre vie.

- **Parce qu'on veut toujours bien savoir**

Je rappelle que le guide annuel des animations 2025 est paru, et que vous disposez là de l'ensemble de la programmation jusqu'à la fin de l'année. La brochure concernant les visites guidées, contées, le train routier mais aussi le service de minibus et les navettes gratuites pour les jours de marché va arriver dans quelques jours, elle est déjà disponible en ligne sur [villeducrotoy.fr](http://villeducrotoy.fr)

- **Station classée**

Nous travaillons avec les services du Parc Naturel Régional et de l'office de tourisme au dossier « Station classée ». Un label que nous souhaitons décrocher depuis bien longtemps, et qui permettrait au Crotoy et à Saint-Firmin de garantir un niveau d'accueil et de cadre de vie optimal, ce classement permettrait aussi de poursuivre nos prospections pour l'hypothèse de réouverture d'un établissement de jeux qui pourrait aussi étayer la création d'un « espace scénique » qui nous fait tant défaut. Nous développons en effet une programmation festive et culturelle sans avoir de structure à la hauteur.

Là aussi il y a un vrai sujet d'avenir pour la ville... Bref, ce dossier de « Station classée » est je pense maintenant entre de bonnes mains, et sans rattraper le temps perdu, je compte vraiment que nous n'en perdions plus davantage.

Fin des débats à 19h30.

Le Maire,  
Philippe EVRARD

Le secrétaire,  
Jean-Louis PASSET